







---

# Demande de licence de tirage pour un organisme

---

-  Guide
-  Formulaire de *Demande de licence de tirage*
-  Annexe A – Description des projets
-  Annexe B – Lettre de garantie relative à un système de loterie
-  Frais d'étude et droits - Modalités de paiement
-  Aide-mémoire - Documents à joindre à la demande de licence

## IMPORTANT

**Veillez faire parvenir votre demande à la Régie au moins 30 jours avant la date de mise en vente des billets.**

## Renseignements généraux

---

### Principe général

L'obtention d'une licence de tirage est nécessaire lorsqu'un organisme désire mettre sur pied un système de loterie dans le cadre d'une campagne de financement au moyen d'une vente de billets ou d'objets manufacturés.

L'expression « système de loterie » comprend un jeu de hasard ou un jeu où se mêlent le hasard et l'adresse.

L'organisme qui demande une licence de tirage doit être dûment constitué en personne morale et poursuivre des fins charitables ou religieuses.

On entend par « fins charitables » les fins qui visent :

- 1° à soulager la souffrance ou la pauvreté, ou
- 2° à promouvoir l'éducation, ou
- 3° à réaliser tout autre dessein avantageux pour la collectivité sur le plan culturel, artistique, sportif ou communautaire.

On entend par « fins religieuses » les fins qui visent à promouvoir une doctrine religieuse.

Les profits engendrés ne doivent être utilisés que pour des fins ou œuvres charitables ou religieuses au Québec, dans l'année de la délivrance de la licence.

---

### Période de validité de la licence

La licence de tirage est valide pour une année à partir de la date de sa délivrance.

Toutes les dates de tirage doivent être comprises à l'intérieur de cette période

---

### Modalités de transmission de la demande

La demande de licence de tirage, les frais d'étude, les droits exigibles et les documents nécessaires à l'étude de la demande doivent être transmis à la Régie au moins 30 jours avant la date prévue de la mise en vente des billets.

### IMPORTANT

**Le défaut de présenter une demande de licence de tirage dans les délais prévus par le *Règlement sur les systèmes de loteries* peut entraîner un retard quant à la date de mise en vente prévue des billets.**

---

### Frais et droits de la licence

Les droits sont calculés en fonction des billets imprimés ou objets manufacturés.

Des frais d'étude s'ajoutent à ce montant.

Pour établir le total des droits à payer, remplir le formulaire *Frais d'étude et droits – Modalités de paiement* à la fin du présent formulaire.

---

### Réception ou Dîner-bénéfice

À l'occasion d'une réception ou d'un dîner-bénéfice où doit se tenir un tirage, le prix du billet doit exclure le montant réclamé pour participer à la réception ou au dîner-bénéfice.

---

### Modifications

Toute demande de modification doit être faite par écrit à la Régie :

- **Avant la délivrance de la licence** : tout changement aux renseignements fournis lors de la demande qui pourrait se produire avant la délivrance de la licence doit être signalé à la Régie dès qu'il est connu par le demandeur.
  - **Après la délivrance de la licence** : aucune modification ne peut être apportée à un système de loterie sans obtenir au préalable l'autorisation écrite de la Régie.
- 

### Affichage de la licence et règles de participation

La licence doit être affichée à la vue du public dans le lieu où sera conduit le tirage.

De plus, le titulaire de la licence doit informer le public participant de l'endroit où il peut prendre connaissance des règles de participation au tirage. Celles-ci doivent d'ailleurs apparaître sur le billet de tirage. Ces règles de participation et de fonctionnement ne peuvent être modifiées après le début du tirage.

---

---

**Publicité**

Toute publicité doit comporter le nom du titulaire de la licence et le numéro de cette dernière. Seul le titulaire de la licence est autorisé à annoncer le tirage ou à en faire la publicité.

**IMPORTANT**

La mise sur pied et l'exploitation d'un système de loterie ne peuvent être conduites entièrement par l'intermédiaire d'un site Internet. Cependant, l'achat de billets par l'intermédiaire d'un site Internet peut être un des moyens utilisés pour se procurer des billets. Notez toutefois que la vente de billets de tirage doit être limitée aux résidents du Québec seulement.

Les dispositions de la réglementation applicables à ce type de licence ainsi que les formulaires requis sont disponibles sur le site Internet de la Régie au [www.raaj.gouv.qc.ca](http://www.raaj.gouv.qc.ca). Vous pouvez également obtenir de l'information par téléphone aux numéros suivants :

Québec : 418-643-7667

Montréal : 514-873-3577

Sans frais : 1-800-363-0320

---

---

## Section 1

### Identification de l'organisme

Cette section vise à identifier le titulaire de la licence et par conséquent, le responsable de son exploitation. Cette information apparaîtra sur la licence.

Le nom complet de l'organisme et toutes les informations utiles permettant à la Régie de communiquer avec lui doivent apparaître à cette section.

Si la Régie a déjà attribué un numéro de dossier à l'organisme, celui-ci doit être indiqué sur la demande (ce numéro débute par le chiffre 11 suivi d'un tiret).

S'il s'agit d'une première demande, l'organisme doit produire une copie de ses documents constitutifs (par exemple : lettres patentes).

Si l'organisme a déjà fourni ses documents constitutifs lors d'une demande antérieure et qu'aucun changement n'est survenu depuis leur transmission à la Régie, il peut être exempté de les présenter à nouveau en remplissant la section 9 du formulaire.

### Numéro d'entreprise du Québec (NEQ)

Le numéro d'entreprise du Québec (NEQ) est octroyé par le Registraire des entreprises du Québec. La personne morale a l'obligation légale de s'enregistrer auprès du Registraire qui lui attribue un NEQ composé de 10 chiffres débutant par 11. Vous devez inscrire ce NEQ.

---

## Section 2

### Identification de la personne-ressource

La **personne-ressource** est la personne qui signe le formulaire au nom de l'organisme. La Régie communiquera avec cette personne dûment autorisée par l'organisme pour tout ce qui concerne la demande de licence. Il est important que la Régie puisse joindre facilement cette personne qui sera, par ailleurs, **sa seule interlocutrice**.

De plus, seul un membre de l'organisme peut conduire et administrer un système de loterie au bénéfice de son organisme. Il ne peut recevoir de rémunération à cet effet.

#### Document à joindre

Une copie de la résolution autorisant la personne à faire la demande au nom de l'organisme doit accompagner la demande. Cette résolution doit être dûment signée par le président, le secrétaire ou deux administrateurs de l'organisme de charité ou religieux. Un modèle de résolution est joint au présent guide.

---

## Section 3

### Adresse de correspondance

Inscrire l'adresse où l'organisme désire recevoir sa correspondance si celle-ci est différente de la section 1.

---

## Section 4

### a- Conservation des fonds

Inscrire les coordonnées de l'institution financière et le numéro de compte chèques ouvert uniquement pour l'administration du ou des tirages. Ce compte doit faire l'objet d'une comptabilité distincte.

La Régie ou son représentant est autorisée à procéder à la vérification de ce compte spécial tel que prévu à la *Loi sur les loteries, les concours publicitaires et les appareils d'amusement* et aux *Règles sur les systèmes de loteries*.

### b- Cautionnement

Un cautionnement est requis lorsqu'un ou plusieurs prix offerts sont de 1 000 \$ ou plus chacun, ou encore lorsque le total des prix offerts est supérieur ou égal à 20 000 \$.

Si un cautionnement est requis, joindre l'annexe B dûment remplie et signée par un représentant de l'institution qui délivre le cautionnement. Veuillez consulter les informations relatives à l'annexe B du présent guide.

---

## Section 5

### Prévisions des recettes et déboursés

Dans cette section, l'organisme doit calculer les bénéfices prévus du tirage. Les bénéfices nets prévus permettront de réaliser les projets déclarés dans l'annexe A dans l'année de délivrance de la licence.

Notez qu'au moins 10 % des bénéfices bruts provenant du tirage doivent être affectés à la distribution de prix au public participant, et qu'au plus 15 % des bénéfices bruts doivent être affectés aux frais d'administration relatifs au tirage (frais d'impression, lettre de garantie, publicité, frais d'étude et droits, etc.). Le pourcentage des bénéfices nets ne peut être inférieur à **50 %** des bénéfices bruts.

---

## Section 5

### Prévisions des recettes et déboursés (suite)

Si les bénéfices nets ne sont pas au minimum de 50 %, veuillez produire, pour tous les prix reçus gratuitement ou à un prix inférieur de la valeur au détail incluant les taxes, les lettres des commanditaires ou des fournisseurs des biens ou réviser l'organisation de votre système de loterie afin d'atteindre le minimum requis par la réglementation.

La lettre du commanditaire ou du fournisseur doit contenir les informations suivantes :

- les coordonnées du commanditaire ou du fournisseur;
- la description et la valeur réelle de chaque prix (taxes incluses);
- le montant réel payé par l'organisme pour chacun des prix, le cas échéant;
- la signature du commanditaire.

Notez que la copie du certificat ne suffit pas pour faire la preuve de la commandite.

---

## Section 6

### Coût total et description des projets

Les projets pour lesquels l'organisme demande une licence doivent être en accord avec les fins qu'il poursuit. Les projets réalisés avec les bénéfices nets de l'organisme doivent obligatoirement être dépensés pour des fins ou œuvres charitables ou religieuses au Québec dans l'année de la délivrance de la licence.

Chacun des projets à réaliser doit être décrit individuellement. Suivre les instructions de la section *Annexe A* du présent guide.

---

## Section 7

### Type de tirage et informations devant apparaître sur le billet de tirage

Une licence de tirage autorise son titulaire à vendre :

- des billets de tirage donnant à leurs acheteurs le droit de participer à un tirage au sort;
- des billets de tirage dont certains donneront à leurs acheteurs le droit de gagner un prix instantané; ou
- la combinaison des deux.

Veuillez remplir la section 7 selon le type de tirage choisi. Toutes les informations des sections 7 b ou c doivent obligatoirement apparaître sur chacun des billets de tirage. Vous pouvez, de plus, inscrire sur le billet toute autre information et utiliser la représentation graphique qui vous convient.

Le type de billet ou d'objet manufacturé utilisé pour le tirage doit être conforme à l'article 41 des *Règles sur les systèmes de loteries*.

La valeur des prix est calculée en fonction de leur prix au détail en y ajoutant les taxes sur le marché québécois. La valeur totale des prix attribués doit être absolument conforme à la valeur totale des prix mentionnés sur la licence.

### IMPORTANT

**Un spécimen de billet ainsi que les règles de participation et de fonctionnement, si elles ne sont pas imprimées sur le billet, doivent être joints à la demande de licence.**

---

## Section 8

### Déclaration de la personne autorisée

Le formulaire de demande **doit** être signé et daté par la personne-ressource dûment autorisée à représenter l'organisme.

---

## Section 9

### Attestation relative aux documents constitutifs

Lorsque les documents constitutifs (par exemple, lettres patentes) ont déjà été fournis à la Régie lors d'une demande antérieure et qu'aucun changement n'est survenu depuis leur transmission, l'organisme n'a pas à les transmettre à nouveau. Cependant, la personne-ressource **doit** signer la section 9 pour attester de leur conformité.

---

## Annexe A

### Description des projets

Dans cette section, l'organisme doit décrire les projets charitables ou religieux qu'il compte réaliser avec la totalité des bénéfices nets prévus à la section 5. Ces projets doivent être réalisés au cours de la période de validité de la licence.

---

## Annexe B

### Cautionnement

Le cautionnement sert essentiellement à garantir que les responsabilités financières du titulaire d'une licence de tirage à l'égard du public sont bel et bien remplies, c'est-à-dire que les prix annoncés sont attribués aux gagnants.

**Cautionnement (suite)**

Le cautionnement peut revêtir l'une des formes suivantes :

- Une lettre de garantie conformément à l'annexe B;
- Le dépôt d'une somme d'argent à la Régie. Le chèque doit alors être fait à l'ordre du ministre des Finances; ou
- Le dépôt d'une somme d'argent dans un compte en fidéicomis, lequel sera administré par un tiers (notaire ou comptable, par exemple).

La lettre de garantie doit contenir obligatoirement :

- Le sceau ou l'estampille de l'institution financière;
- Toutes les dates de tirage apparaissant sur le billet;
- La date de mise en vente des billets ainsi que la date de fin des tirages s'il s'agit de prix instantanés.

Si l'organisme choisit de garantir le cautionnement au moyen d'un chèque, il doit transmettre un chèque distinct de celui fourni pour le paiement des frais d'étude et des droits à payer pour la demande de licence.

Si l'institution financière exige une date d'échéance du cautionnement, la Régie demande :

- d'inscrire sur la lettre de garantie, la date correspondant à 18 mois à compter de la date du tirage, si le prix à gagner est un voyage.
- d'inscrire sur la lettre de garantie, la date correspondant à 12 mois à compter de la date ultime de réclamation des prix pour tout autre prix à gagner.

---

**Formulaires à produire après la délivrance d'une licence  
(ces formulaires seront joints lors de la délivrance de la licence)**

---

**Certificat de l'imprimeur**

L'original de ce document doit nous être retourné dûment rempli et signé accompagné d'un billet original numéroté 000 **dans les 30 jours** de la date de délivrance de la licence (Règles – article 42). Le billet doit obligatoirement être imprimé par une entreprise exerçant des activités dans le secteur de l'imprimerie ou dans un secteur connexe.

**Rapport des bénéfices nets et des bénéfices bruts d'un tirage**

Ce rapport doit nous être retourné au plus tard dans les **60 jours suivant la date fixée pour l'attribution des prix**.

Ce formulaire est disponible au [www.racj.gouv.qc.ca](http://www.racj.gouv.qc.ca)

**Calcul des bénéfices nets et rapport d'utilisation des fonds**

Ce rapport doit nous être retourné **au plus tard dans les douze mois de la date de délivrance de la licence**. Les profits d'un tirage doivent être dépensés durant cette période.

De plus, une attestation du bénéficiaire d'un montant de plus de 500 \$ confirmant le montant reçu, sa date de réception et l'utilisation qui en est faite doit également être transmise avec ce rapport.

Ce formulaire est disponible au [www.racj.gouv.qc.ca](http://www.racj.gouv.qc.ca)

**Libération du cautionnement**

Afin de procéder à la libération du cautionnement, le cas échéant, l'organisme doit en faire la demande et produire des preuves de satisfaction des gagnants. Ces preuves doivent accompagner le rapport des bénéfices nets et des bénéfices bruts d'un tirage. Le moment pour faire la demande de libération de cautionnement dépend de la nature des prix attribués.

Les attestations des gagnants doivent contenir les informations suivantes :

- les coordonnées et la signature du gagnant;
  - la déclaration qu'il a bien reçu son prix et qu'il s'en déclare pleinement satisfait;
  - la preuve de réservation de voyage, la somme payée à l'agence ou la preuve de l'agence démontrant que le gagnant a un crédit pour un voyage.
-



Au besoin, détacher et joindre à la demande de licence

## RÉSOLUTION Personne-ressource auprès de la Régie

Lire les instructions de la section 2 avant de remplir ce formulaire.  
Veuillez écrire lisiblement en lettres moulées.

<b>Nom de l'organisme</b>	
	N° de dossier de la Régie <b>11-</b>

Extrait de la résolution du conseil d'administration ayant eu lieu le \_\_\_\_\_

Il est proposé par \_\_\_\_\_

et secondé par \_\_\_\_\_

que \_\_\_\_\_  
(Nom, prénom et titre de la personne)

soit désigné(e) comme personne-ressource pour la demande de licence de tirage auprès de la Régie des alcools, des courses et des jeux.

**La résolution doit être signée par le secrétaire, le président ou par deux administrateurs du conseil d'administration de l'organisme.**

Nom : \_\_\_\_\_ Titre : \_\_\_\_\_

Signature : \_\_\_\_\_ Date | \_\_\_\_\_ | \_\_\_\_\_ | \_\_\_\_\_  
année mois jour

Nom : \_\_\_\_\_ Titre : \_\_\_\_\_

Signature : \_\_\_\_\_ Date | \_\_\_\_\_ | \_\_\_\_\_ | \_\_\_\_\_  
année mois jour

# Demande de licence de tirage

### Important

Lire le guide avant de remplir le formulaire. Remplir le formulaire en lettres moulées.  
Dater et signer le formulaire. Joindre tous les documents requis

Section 1 - Identification de l'organisme					
Nom de l'organisme				N° de dossier attribué par la Régie <b>11-</b>	
Numéro, rue					
Ville			Province		Code postal
Ind. rég.	Téléphone	N° poste	Ind. rég.	Télécopie	Adresse de courriel de l'organisme
Inscrire le numéro d'entreprise du Québec délivré par le Registraire des entreprises (NEQ) <b>11-</b>					

Section 2 - Identification de la personne-ressource									
Nom		Prénom		Date de naissance		Année	mois	jour	
Numéro, rue (si autre que l'adresse inscrite à la section 1)									
Ville			Code postal		Adresse de courriel				
Téléphones	Ind. rég.	Résidence	Ind. rég.	Travail	N° poste	Ind. rég.	Cellulaire	Ind. rég.	Télécopie

Section 3 - Adresse de correspondance si différente de celle de la section 1	
Numéro, rue	
Ville	Code postal

Section 4 - Conservation des fonds et cautionnement	
<b>a Conservation des fonds</b>	
Nom de l'institution financière	
Numéro, rue	
Ville	Code postal
Numéro du compte bancaire réservé aux fins du tirage :	
<b>b Cautionnement</b>	
Un cautionnement est-il requis?	
<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non <span style="float: right;">Si oui, consulter le guide à la section Annexe B.</span>	

Section 5 - Prévisions des recettes et déboursés	
<b>Recettes brutes prévues :</b>	
Nombre de billets imprimés ou d'objets manufacturés : _____	x coût unitaire _____ \$ = _____ \$ (Bénéfices bruts)
<b>Valeur des prix à être attribués incluant les taxes</b> Minimum 10 % des bénéfices bruts ( la valeur totale doit être identique à celle inscrite sur le billet)	
	_____ \$
<b>Frais d'administration</b> (maximum 15 % des bénéfices bruts)	+ _____ \$
<b>Total des frais</b>	= _____ \$
<b>Bénéfices nets</b> (minimum 50 % des bénéfices bruts)	= _____ \$

Section réservée à la Régie des alcools des courses et des jeux							
Frais et droits exigibles	Montant exigible	Cautionnement	Montant	Date de réception			Initiales
Frais d'étude	\$	Lettre de garantie	\$	Année	Mois	Jour	
Droits	\$			Commentaires			
<b>Total</b>	\$	Compte en fidéicommis	\$				
Date du chèque	Année	Mois	Jour	Numéro du chèque	Montant du chèque		\$
N° de dossier	N° de l'organisme	N° de l'intervenant	N° lieu de tirage	N° lieu de réclamation	N° de demande		



**Section- 6 Coût total et description des projets (Remplir obligatoirement l'annexe A)**

Coût total de tous les projets décrits dans l'annexe A : \_\_\_\_\_ \$\*

\*Le coût total de tous les projets à subventionner doit être égal aux bénéfices nets prévus à la section 5.

**Section 7- Type de tirage et informations devant apparaître sur le billet de tirage****Type de tirage** uniquement de tirages au sort  uniquement de prix instantanés  d'une combinaison des deux

Date de mise en vente des billets | Année | mois | jour

**a Informations devant apparaître sur le talon du billet**

Nom de l'acheteur :

Adresse :

ind. rég. | Téléphone

Numéro de licence de tirage :

Numéro séquentiel du billet :

**RACJ-N° XXXX** (ce numéro sera fourni par la Régie lors de la délivrance de la licence)**b Informations devant apparaître sur la partie détachable du billet de tirage au sort à remettre à l'acheteur**

Nom de l'organisme au profit duquel le tirage est tenu :

Nombre de billets imprimés :

Premier numéro :

Dernier numéro :

Numéro séquentiel du billet :

Coût unitaire du billet :

**Coordonnées (adresse) du ou des tirages****Date****Heure**

1.

2.

3.

4.

5.

6.

7.

8.

Description des prix à être attribués (fournir une annexe, si l'espace est insuffisant) :

Valeur totale des prix à être attribués :

**Liste des prix, valeur au détail de chacun et ordre dans lequel ils seront tirés :**

Ordre	Description des prix offerts	Valeur au détail (Taxes incluses)	Ordre	Description des prix offerts	Valeur au détail (Taxes incluses)
1 <sup>er</sup>			6 <sup>e</sup>		
2 <sup>e</sup>			7 <sup>e</sup>		
3 <sup>e</sup>			8 <sup>e</sup>		
4 <sup>e</sup>			9 <sup>e</sup>		
5 <sup>e</sup>			10 <sup>e</sup>		
<b>Valeur totale des prix</b>			<b>Valeur totale des prix</b>		

**Endroit (s) où les prix peuvent être réclamés :**

Numéro, rue

Ville

Code postal

Date et heure limite pour réclamer les prix :

Année

mois

jour

heure

Numéro de licence de tirage :

**RACJ-N° XXXX** (ce numéro sera fourni par la Régie lors de la délivrance de la licence)

**Section 7- Type de tirage et informations devant apparaître sur le billet de tirage (suite)**

c Informations devant apparaître sur le billet de prix instantanés											
Nom de l'organisme au profit duquel le tirage est tenu :					Endroit (s) où l'on peut acheter un billet :						
Nombre de billets imprimés pour ce tirage :			Premier numéro :		Dernier numéro :		Numéro séquentiel du billet :		Coût unitaire du billet :		
Période pendant laquelle les billets seront vendus :		Du : Année		mois	jour	Au : Année		mois	jour	Valeur totale des prix à être attribués :	
Liste des prix, valeur au détail de chacun :											
Ordre	Description des prix offerts				Valeur au détail (Taxes incluses)	Ordre	Description des prix offerts				Valeur au détail (Taxes incluses)
1 <sup>er</sup>						4 <sup>e</sup>					
2 <sup>e</sup>						5 <sup>e</sup>					
3 <sup>e</sup>						6 <sup>e</sup>					
Valeur totale des prix						Valeur totale des prix					
Endroit (s) où les prix peuvent être réclamés :											
Numéro, rue											
Ville			Code postal			Date et heure limite pour réclamer les prix :		Année	mois	jour	heure
Procédure à suivre pour réclamer les prix instantanés :											
Numéro de licence de tirage :											
RACJ-N° XXXX (ce numéro sera fourni par la Régie lors de la délivrance de la licence)											

**Section 8- Déclaration de la personne autorisée (identifiée à la section 2)**

Je, \_\_\_\_\_ déclare que je suis la personne autorisée à agir au nom de l'organisme et que les renseignements fournis dans la présente demande sont exacts.  
nom et prénom (en lettres moulées)

Et j'ai signé, \_\_\_\_\_ Date \_\_\_\_\_  
signature année mois jour

**Section 9- Attestation relative aux documents constitutifs (s'il y a lieu)**

Je, \_\_\_\_\_ atteste que les documents ou renseignements requis n'ayant pas été joints à la présente ont déjà été fournis lors d'une précédente demande et sont encore à jour.  
nom et prénom (en lettres moulées)

Et j'ai signé, \_\_\_\_\_ Date \_\_\_\_\_  
signature année mois jour

## Annexe A – Description et coût des projets

Consulter le guide.

Si l'espace est insuffisant pour décrire tous les projets à réaliser, photocopier cette annexe avant de la remplir.

Description détaillée des projets à subventionner au moyen des bénéfices nets prévus à la section 6 du formulaire de demande de tirage.

Ces projets doivent être réalisés dans la période de validité de la licence de tirage.

Section A- Identification de l'organisme de charité ou religieux (personne morale)	
Nom de l'organisme	N° de dossier de la Régie <b>11-</b>

Section B - Description et coût des projets				
<b>Projet A</b>				
Nom du projet :				
Description détaillée du projet :				
<b>Date ou période de réalisation du projet :</b>	Année	mois	jour	Coût :
				S'agit-il : <input type="checkbox"/> Activités de l'organisme <input type="checkbox"/> Dons versés à un tiers bénéficiaire
Nom et adresse du bénéficiaire :				
<b>Projet B</b>				
Nom du projet :				
Description détaillée du projet :				
<b>Date ou période de réalisation du projet :</b>	Année	mois	jour	Coût :
				S'agit-il : <input type="checkbox"/> Activités de l'organisme <input type="checkbox"/> Dons versés à un tiers bénéficiaire
Nom et adresse du bénéficiaire :				
<b>Projet C</b>				
Nom du projet :				
Description détaillée du projet :				
<b>Date ou période de réalisation du projet :</b>	Année	mois	jour	Coût :
				S'agit-il : <input type="checkbox"/> Activités de l'organisme <input type="checkbox"/> Dons versés à un tiers bénéficiaire
Nom et adresse du bénéficiaire :				
<b>Projet D</b>				
Nom du projet :				
Description détaillée du projet :				
<b>Date ou période de réalisation du projet :</b>	Année	mois	jour	Coût :
				S'agit-il : <input type="checkbox"/> Activités de l'organisme <input type="checkbox"/> Dons versés à un tiers bénéficiaire
Nom et adresse du bénéficiaire :				

Coût total des projets : \_\_\_\_\_ \*

\* Reporter ce montant à la section 6 du formulaire de la demande.



## Annexe B – Lettre de garantie relative à un système de loterie

Numéro de dossier de la Régie : 11- \_\_\_\_\_

Numéro de dossier de l'institution financière : \_\_\_\_\_

À la demande expresse et pour le bénéfice exclusif de

\_\_\_\_\_  
Nom de l'organisme ou du conseil d'une foire ou d'une exposition

nous nous engageons à payer à la Régie des alcools, des courses et des jeux, toute somme n'excédant pas

\_\_\_\_\_ dollars ( \_\_\_\_\_ \$), sur avis écrit :

a) du défaut de \_\_\_\_\_

Nom de l'organisme ou du conseil d'une foire ou d'une exposition

de remettre le ou les prix attribués qu'il s'est engagé à remettre lors du tirage qu'il a été autorisé à conduire le

\_\_\_\_\_ ou  
Date du ou des tirages

b) de la décision de la Régie de mettre fin à ce tirage et d'en attribuer les prix aux personnes gagnantes conformément à la *Loi sur les loteries, les concours publicitaires et les appareils d'amusement* (L.R.Q., c.-L-6).

Cet engagement prend fin quatre-vingt-dix (90) jours après la date limite prévue pour la remise complète et entière de tous et chacun des prix attribués ou trente (30) jours après la réalisation des privilèges qui s'y rattachent selon la dernière de ces deux éventualités.

Nous renonçons au bénéfice de discussion.

Signé à : \_\_\_\_\_

ville ou localité

le \_\_\_\_\_

année mois jour

Nom : \_\_\_\_\_

Caution

Numéro, rue : \_\_\_\_\_

Ville : \_\_\_\_\_

Code postal \_\_\_\_\_ Téléphone \_\_\_\_\_

ind. rég.

Par : \_\_\_\_\_

signature du représentant dûment autorisé

Identification

(apposer le sceau ou l'estampille)

■ Ce formulaire doit être rempli par une institution autorisée à cet effet, notamment une banque, une compagnie d'assurances, une caisse populaire ou une compagnie de fiducie.

Une copie intégrale de ce texte sur papier officiel est également valable.

■ Le sceau ou l'estampille de l'institution signataire de la lettre de garantie doit y être apposé.

### Faire parvenir à:

Québec : 560, boulevard Charest Est, 2<sup>e</sup> étage  
Québec (Québec) G1K 3J3

Montréal : 1, rue Notre-Dame Est, bureau 9.01  
Montréal (Québec) H2Y 1B6

### Licence de tirage

Nombre de billets imprimés ou d'objets manufacturés		
Prix de vente unitaire	×	\$
	×	3%
Sous-total	=	\$
Frais d'étude*	+	30,25 \$
Total des droits à payer	=	\$

\* Les frais d'étude pour l'obtention d'une licence de tirage sont indexés au 1<sup>er</sup> janvier de chaque année selon l'évolution de l'indice des prix à la consommation pour le Canada, déterminé par Statistique Canada, pour la période de 12 mois qui se termine le 30 septembre de l'année précédente. Ces frais ne sont pas remboursables.

### Modalités de paiement

Selon le mode de transmission de la demande, les modes de paiement acceptés sont :

**En personne à nos bureaux :**

Carte de crédit, chèque, mandat postal, mandat bancaire, carte de débit ou argent comptant.

**Par la poste :**

Carte de crédit, chèque, mandat bancaire ou mandat postal.

- Les cartes de crédit acceptées sont **Visa, MasterCard et American Express.**

- Le chèque, le mandat postal ou le mandat bancaire doit être libellé à l'ordre du **ministre des Finances.**

- Tout chèque qui n'est pas honoré par l'institution sur laquelle il est tiré, est assujéti à des frais de 35 \$.

### Envoi du formulaire

À Québec : 560, boulevard Charest Est, 2<sup>e</sup> étage  
Québec (Québec) G1K 3J3

À Montréal : 1, rue Notre-Dame Est, bureau 9.01  
Montréal (Québec) H2Y 1B6

### Pour un paiement par carte de crédit, joindre ce coupon à votre demande

Nom de l'organisme	N° de dossier de la Régie <b>11-</b>
--------------------	---

<input type="checkbox"/> Visa	<input type="checkbox"/> MasterCard	Montant payé	Nom et prénom du détenteur de la carte de crédit
<input type="checkbox"/> American Express		_____	_____

Numéro de la carte	V-Code*	Date d'expiration de la carte	signature
_____	_____	____/____/____ (MMAA)	_____

\* Les trois derniers chiffres apparaissant au verso de la carte.

### Documents à joindre à la demande de licence de tirage

---

- Formulaire de demande, annexe A, et, le cas échéant, annexe B, dûment remplis
- Chèque ou mandat pour le paiement des frais d'étude et des droits à l'ordre du ministre des Finances, **ou**
- Coupon de carte de crédit\*
- Copie des lettres patentes établissant l'existence de l'organisme, s'il s'agit d'une première demande ou d'une modification
- Copie de la résolution dûment signée autorisant la personne désignée à la section 2 à agir au nom de l'organisme
- Document démontrant les fins ou les buts poursuivis par l'organisme, s'il s'agit d'une première demande ou d'une modification
- Document relatif au cautionnement, s'il y a lieu
- Les plus récents états financiers complets de l'organisme (bilan, état des revenus et dépenses)
- Les prévisions budgétaires de l'organisme incluant le présent tirage
- Un spécimen, une épreuve ou projet du billet de tirage que l'organisme entend mettre en vente

### Envoi du formulaire

---

**À Québec :**  
560, boulevard Charest Est, 2<sup>e</sup> étage  
Québec (Québec) G1K 3J3

**À Montréal :**  
1, rue Notre-Dame Est, bureau 9.01  
Montréal (Québec) H2Y 1B6

\* Ce coupon se trouve au bas du formulaire « Frais d'étude et droits – Modalités de paiement ».